



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2019 A 18 H**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Etaient présents : Frédéric ABRAHAM, Vice-Président, Philippe BILLIARD, André CARPENTIER, Mélanie DUBOIS, Pierre ÉCHALIER, Annie ÉLIOT, Jeannine HUE, Françoise MARINI, Martine OFFROY, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Alain TERNISIEN, membres du Conseil d'Administration.

Etait absents excusés : Gilbert RENARD, Président du CCAS, Caroline COLIN (pouvoir à Frédéric ABRAHAM), Isabelle FAYOLLE, membres du Conseil d'Administration.

Etait absente non excusée : Danielle RENAULT, membre du Conseil d'Administration.

Secrétaire de séance : Frédéric ABRAHAM

OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE » DU CCAS - ADOPTION.

Rapporteur : Frédéric ABRAHAM, Vice-Président du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2019 du budget annexe « résidence autonomie La Fontaine » du CCAS, à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2019.

De manière générale, ce projet est construit sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en tant que de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Ainsi que cela a été rappelé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, l'exercice 2019 du CCAS est tout particulièrement marqué par la création de deux budgets annexes, en nomenclature comptable M22, destinés au suivi budgétaire et comptable de la résidence autonomie La Fontaine et du service d'aide à domicile.

Leur mise en place s'accompagne de flux croisés avec le budget principal :

- Des remboursements des budgets annexes en direction du budget principal, ce dernier portant et avançant mensuellement leur masse salariale ;
- Le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe du service d'aide à domicile, structurellement déficitaire.

Cette modification de la structure budgétaire du CCAS, conjuguée aux nouveaux flux croisés précités, ainsi qu'au changement de nomenclature comptable, ne permettent pas le calcul d'évolutions

pertinentes dans le cadre de la présentation de ce premier projet de BP 2019 de la résidence autonomie. Dès le BP 2020, des comparaisons pourront être établies.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci s'équilibre à hauteur de 307 738 € en dépenses et en recettes.

A. LES DEPENSES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	Projet BP 2019
OPERATIONS REELLES	
011 - dépenses afférentes à l'exploitation	153 417
012 - dépenses afférentes au personnel	32 062
016 - dépenses afférentes à la structure	121 783
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	307 262
OPERATIONS D'ORDRE	
016 - dépenses afférentes à la structure	476
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	476
TOTAL GENERAL	307 738

Les **dépenses afférentes à l'exploitation** (153 417 €) comprennent notamment :

- 44 000 € pour les fluides (eau, gaz, électricité) de la résidence ;
- 61 525 € de remboursement de masse salariale au budget principal du CCAS ;
- 34 800 € de remboursement de taxe foncière à LOGEO ;
- Le solde de ces dépenses recouvre les frais de télécommunication, les produits d'entretien, des fournitures diverses, etc.

Les **dépenses afférentes au personnel**, estimées à hauteur de 32 062 €, correspondent concrètement à la rémunération d'intervenants extérieurs, qu'il s'agisse du suivi du marché de chauffage (4 272 €), de la reconduction du MAIF numerik tour (2 000 €), ou encore des animations proposées aux résidents (22 778 €) dans le cadre de l'emploi du forfait autonomie versé par le Conseil Départemental.

Enfin, les **dépenses afférentes à la structure** se chiffrent à 122 259 €, dont :

- 74 000 € dédiés à la location de l'équipement ;
- 31 483 € relatifs aux travaux et à l'entretien courant de la résidence ;
- 14 500 € de maintenance (ascenseurs, extincteurs, chaudière) ;
- 476 € de dotations aux amortissements, opérations d'ordre budgétaire sans mouvements de fonds donnant lieu à une recette équivalente en section d'investissement.

B. LES RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	Projet BP 2019
OPERATIONS REELLES	
017 - produits de la tarification	284 000
018 - autres produits	23 738
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	307 738
OPERATIONS D'ORDRE	
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	0
TOTAL GENERAL	307 738

Les produits de la tarification estimés à 284 000 € correspondent aux loyers des résidents.

Quant aux autres produits (23 738 €), il s'agit :

- Du remboursement des charges du logement de fonction de la gardienne : 960 € ;
- Du forfait autonomie 2019 versé par le Département : 22 778 € (hypothèse de reconduction du montant 2018).

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est présentée en excédent, avec 2 476 € en recettes contre 2 000 € en dépenses.

A. LES DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	Projet BP 2019
OPERATIONS REELLES	
16 - emprunts et dettes assimilées	2 000
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	2 000
OPERATIONS D'ORDRE	
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	0
TOTAL GENERAL	2 000

2 000 € sont inscrits en vue du remboursement des cautions reçues, lorsque l'état des lieux de sortie des logements s'avère satisfaisant.

B. LES RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)	Projet BP 2019
OPERATIONS REELLES	
16 - emprunts et dettes assimilées	2 000
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	2 000
OPERATIONS D'ORDRE	
28 - amortissements des immobilisations	476
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES	476
TOTAL GENERAL	2 476

Ces recettes prévisionnelles de l'exercice 2019 comprennent :

- L'encaissement de cautions reçues lors de l'entrée de nouveaux résidents : 2 000 € ;
- Les dotations aux amortissements en provenance de la section de fonctionnement : 476 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5, et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.22,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) D'ADOPTER LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE » DU CCAS, TEL QU'EXPOSÉ CI-DESSUS ET CONFORMÉMENT AU DOCUMENT BUDGÉTAIRE JOINT EN ANNEXE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.
- 2) D'AUTORISER LE REMBOURSEMENT, PAR LE BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE » AU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS, DES DÉPENSES DE PERSONNEL LUI INCOMBANT.

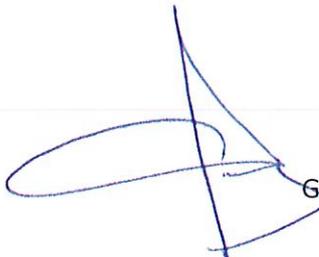
VOTANTS : 12

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. ECHALIER)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme



Gilbert RENARD

Président du Conseil d'Administration du CCAS